

**RAPPORT AU TITRE DU TROISIÈME PILIER ET
INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE SUR LES FONDS PROPRES RÉGLEMENTAIRES**

Notes aux utilisateurs	2
Emplacement des informations présentées au titre du troisième pilier	3
Aperçu de la gestion des risques et des actifs pondérés en fonction du risque	
KM1 – Indicateurs clés	4
Composition des fonds propres	
CC1 – Composition des fonds propres réglementaires	5
Ratio de levier	
LR2 – Ratio de levier : modèle de déclaration commun	6
Risque de crédit	
CR1 – Qualité de crédit des actifs	7
CR3 – Aperçu des techniques d'atténuation du risque de crédit	7
CR4 – Approche standard – Exposition au risque de crédit et effets de l'atténuation du risque de crédit (ARC)	8
CR5 – Approche standard – Expositions par classe d'actifs et par coefficient de pondération des risques	9
Risque de crédit de contrepartie (CCR)	
CCR1 – Analyse de l'exposition au CCR par approche	11
CCR3 – Approche standard de l'exposition au CCR par portefeuille réglementaire et par pondération des risques	11
CCR5 – Nature des sûretés pour l'exposition au CCR	12

Pour plus de renseignements, veuillez communiquer avec la personne suivante :

Raphael Ambeault

Responsable, Relations avec les investisseurs

514 601-0944

raphael.ambeault@banquelaurentienne.ca

Notes aux utilisateurs

- 1- Le présent document, intitulé *Rapport au titre du troisième pilier et information supplémentaire sur les fonds propres réglementaires*, est non audité et doit être lu avec le rapport annuel 2023. À moins d'indication contraire, tous les montants sont en millions de dollars canadiens.
- 2- Les informations présentées dans ce document sont soumises au même niveau d'examen et de contrôle internes que les informations financières présentées par la Banque.
- 3- Les informations financières figurent dans le rapport aux actionnaires pour le deuxième trimestre 2024 et dans le document intitulé Informations supplémentaires, ces deux documents étant disponibles sur le site Web de la Banque (www.blcgf.ca). D'autres informations sont également disponibles à la page Données financières des banques du site Web du Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF) à l'adresse <https://www.osfi-bsif.gc.ca/fra/wt-ow/Pages/fd-df.aspx>.
- 4- Les exigences de fonds propres réglementaires consolidés de la Banque sont déterminées au moyen des lignes directrices du BSIF, lesquelles sont fondées sur le cadre normatif de Bâle III sur les fonds propres élaboré par le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire (CBCB). Ces lignes directrices et les mesures qu'elles prévoient sont présentées dans le tableau ci-dessous.

Ligne directrice ou préavis du BSIF	Mesure
Normes de fonds propres	Ratio des fonds propres de catégorie 1 (CET1) sous forme d'actions ordinaires Ratio des fonds propres de catégorie 1 Ratio total des fonds propres Fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires Fonds propres de catégorie 1 Fonds propres de catégorie 2 Total des fonds propres Actifs pondérés en fonction du risque
Exigences en matière de levier	Ratio de levier Expositions totales

- 5- D'après les *Normes de fonds propres et de liquidité des petites et moyennes institutions de dépôt (PMB)* du BSIF, la Banque est une PMB de catégorie I (non approuvée aux fins d'application de l'approche fondée sur les notations internes avancée).
- 6- Pour certains formats de tableaux prescrits, les éléments contenus dans les lignes et les colonnes dont le solde est égal à 0 n'ont pas été présentés.

Emplacement des informations présentées au titre du troisième pilier

	Rapport annuel 2023	Rapport au titre du troisième pilier et information supplémentaire sur les fonds propres réglementaires
Aperçu de la gestion des risques et de l'actif pondéré en fonction du risque		
KM1 – Indicateurs clés		4
OVA – Approche de la gestion des risques de la Banque	39 à 49	
Composition des fonds propres		
CC1 modifié – Composition des fonds propres réglementaires		5
Ratio de levier		
LR2 – Ratio de levier : modèle de déclaration commun		6
Risque de crédit		
CRA – Informations qualitatives générales sur le risque de crédit	39 à 44	
CR1 – Qualité de crédit des actifs		7
CRC – Informations qualitatives sur les techniques d'atténuation du risque de crédit (ARC)	41 à 44, 52, 124 et 125	
CR3 – Aperçu des techniques d'atténuation du risque de crédit		7
CR4 – Approche standard – Expositions au risque de crédit et effets de l'atténuation du risque de crédit (ARC)		9
CR5 – Approche standard – Expositions par classe d'actifs et par coefficient de pondération des risques		9
Risque de crédit de contrepartie		
CCRA – Informations qualitatives sur le CCR	44, 66, 68, 105, 106	
CCR1 – Analyse de l'exposition au CCR par approche		11
CCR3 – Approche standard de l'exposition au CCR par portefeuille réglementaire et par pondération des risques		11
CCR5 – Nature des sûretés pour l'exposition au CCR		12
Titrisation		
SECA – Informations qualitatives requises sur les expositions de titrisation	33, 94, 105, 106, 112, 113	
Risque de taux d'intérêt dans le portefeuille bancaire (RTIPB)		
Communication du RTIPB	51 et 52	

KM1 – Indicateurs clés ⁽¹⁾

En millions de dollars (non audité) / Aux

30 AVRIL 2024

31 JANVIER 2024

31 OCTOBRE 2023

31 JUILLET 2023

30 AVRIL 2023

Ligne ⁽²⁾

		30 AVRIL 2024	31 JANVIER 2024	31 OCTOBRE 2023	31 JUILLET 2023	30 AVRIL 2023
Fonds propres disponibles (montants)						
1	Fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires (CET1)	2 239 \$	2 239 \$	2 231 \$	2 214 \$	2 217 \$
2	Fonds propres de catégorie 1	2 485 \$	2 484 \$	2 476 \$	2 459 \$	2 463 \$
3	Total des fonds propres	2 969 \$	2 980 \$	2 970 \$	2 955 \$	2 959 \$
Actifs pondérés en fonction du risque (montants)						
4	Total des actifs pondérés en fonction du risque (APR)	21 621	21 859	22 575	22 651	23 785
Ratios des fonds propres fondés sur le risque en pourcentage des APR						
5	Ratio de fonds propres CET1 (%)	10,4 %	10,2 %	9,9 %	9,8 %	9,3 %
6	Ratio de fonds propres de catégorie 1 (%)	11,5 %	11,4 %	11,0 %	10,9 %	10,4 %
7	Ratio du total des fonds propres (%)	13,7 %	13,6 %	13,2 %	13,0 %	12,4 %
Exigences supplémentaires au titre de la réserve de fonds propres CET1 en pourcentage des APR						
8	Exigence au titre de la réserve de conservation de fonds propres (%)	2,5 %	2,5 %	2,5 %	2,5 %	2,5 %
11	Total des exigences au titre de la réserve spécifique de fonds propres CET1 (%) (ligne 8 + ligne 9 + ligne 10)	2,5 %	2,5 %	2,5 %	2,5 %	2,5 %
12	Fonds propres CET1 disponibles après satisfaction des exigences minimales de fonds propres de la Banque (ligne 5 – 7 %) (%) ⁽³⁾	3,4 %	3,2 %	2,9 %	2,8 %	2,3 %
13	Mesure totale de l'exposition aux fins du ratio de levier de Bâle III	49 121 \$	48 829 \$	51 151 \$	51 502 \$	51 957 \$
14	Ratio de levier de Bâle III (ligne 2 / ligne 13)	5,1 %	5,1 %	4,8 %	4,8 %	4,7 %

(1) Depuis le deuxième trimestre 2023, les informations présentées dans ce tableau tiennent compte de la mise en œuvre des exigences des réformes de Bâle III.

(2) La numérotation des lignes est conforme à la ligne directrice du BSIF sur la communication de renseignements par les petites et moyennes institutions de dépôt (PMB) au titre du troisième pilier.

(3) Le ratio de 7 % reflète le ratio minimal de fonds propres de 4,5 % du BSIF, majoré de la réserve de conservation des fonds propres de 2,5 %.

CC1 modifié – Composition des fonds propres réglementaires

En millions de dollars, sauf les pourcentages (non audité) / Aux

30 AVRIL 2024

31 JANVIER 2024

31 OCTOBRE 2023

31 JUILLET 2023

30 AVRIL 2023

Ligne ⁽¹⁾		30 AVRIL 2024	31 JANVIER 2024	31 OCTOBRE 2023	31 JUILLET 2023	30 AVRIL 2023
Actions ordinaires et assimilées de T1 : Instruments et réserves						
1	Actions ordinaires et assimilées admissibles directement émises (et leur équivalent dans le cas des institutions qui ne sont pas constituées en société par actions) plus primes liées au capital correspondantes	1 189 \$	1 186 \$	1 184 \$	1 182 \$	1 178 \$
2	Bénéfices non répartis	1 279	1 418	1 407	1 398	1 374
3	Cumul des autres éléments du résultat étendu (et autres réserves)	31	37	23	(4)	48
6	Actions ordinaires et assimilées de T1 avant ajustements réglementaires	2 499	2 641	2 613	2 576	2 600
Actions ordinaires et assimilées de T1 : ajustements réglementaires						
28	Total des ajustements réglementaires appliqués aux actions ordinaires et assimilées de T1 ⁽²⁾	(260)	(402)	(383)	(362)	(383)
29	Actions ordinaires et assimilées de T1 (CET1)	2 239	2 239	2 231	2 214	2 217
Autres éléments de fonds propres de catégorie 1						
30	Autres éléments de T1 admissibles directement émis plus primes liées au capital correspondantes	246	246	246	246	246
31	dont : instruments désignés comme fonds propres selon les normes comptables applicables	246	246	246	246	246
36	Autres éléments de T1 avant ajustements réglementaires	246	246	246	246	246
Total des ajustements réglementaires appliqués aux autres éléments de T1						
43	Total des ajustements réglementaires appliqués aux autres éléments de T1	—	—	—	—	—
44	Autres éléments de T1 (AT1)	246	246	246	246	246
45	Fonds propres T1 (T1 = CET1 + AT1)	2 485	2 484	2 476	2 459	2 463
Fonds propres de catégorie 2 : instruments et provisions						
46	Instruments de T2 admissibles directement émis plus primes liées au capital	330	332	338	340	339
50	Provisions collectives	154	164	156	157	158
51	Éléments de T2 avant ajustements réglementaires	484	495	494	496	496
Fonds propres complémentaires (T2) : Ajustements réglementaires						
57	Total des ajustements réglementaires appliqués aux fonds propres complémentaires (T2)	—	—	—	—	—
58	Fonds propres complémentaires (T2)	484	495	494	496	496
59	Total des fonds propres (TC = T1 + T2)	2 969 \$	2 980 \$	2 970 \$	2 955 \$	2 959 \$
60	Total des actifs pondérés en fonction du risque	21 621 \$	21 859 \$	22 575 \$	22 651 \$	23 785 \$
Ratios de fonds propres						
61	Actions ordinaires et assimilées de T1 (en pourcentage des actifs pondérés en fonction du risque)	10,4 %	10,2 %	9,9 %	9,8 %	9,3 %
62	T1 (en pourcentage des actifs pondérés en fonction du risque)	11,5 %	11,4 %	11,0 %	10,9 %	10,4 %
63	Total des fonds propres (en pourcentage des actifs pondérés en fonction du risque)	13,7 %	13,6 %	13,2 %	13,0 %	12,4 %
Cible du BSIF (cible minimale + réserve de conservation des fonds propres) ⁽³⁾						
69	Ratio cible de fonds propres T1 sous forme d'actions ordinaires	7,0 %	7,0 %	7,0 %	7,0 %	7,0 %
70	Ratio cible de fonds propres T1	8,5 %	8,5 %	8,5 %	8,5 %	8,5 %
71	Ratio cible du total des fonds propres	10,5 %	10,5 %	10,5 %	10,5 %	10,5 %

(1) La numérotation des lignes conformément aux Exigences en matière de divulgation de la composition des fonds propres du BSIF de mai 2018 est indiquée, à des fins de cohérence et de comparabilité, dans la présentation d'éléments de fonds propres, à l'usage des banques et des administrations.

(2) Comprend les déductions pour goodwill, logiciels et autres immobilisations incorporelles, actif net des régimes de retraite, réserve de couverture de flux de trésorerie et autres.

(3) La réserve anticyclique à toutes les dates était de néant, ce qui s'explique par le fait que toutes les expositions au risque de crédit du secteur privé étaient soit au Canada, soit aux États-Unis.

Commentaire narratif

Le ratio CET1 s'établissait à 10,4 % au 30 avril 2024, soit au-delà de l'exigence réglementaire minimale et du niveau cible fixé par la direction de la Banque. Le ratio CET1 a augmenté de 50 points de base depuis le 31 octobre 2023, principalement en raison de la diminution de l'actif pondéré en fonction des risques. La Banque a respecté les exigences en matière de fonds propres et de levier du BSIF tout au long du trimestre.

LR2 – Ratio de levier : modèle de déclaration commun

En millions de dollars, sauf les pourcentages (non audité) / Aux

	30 AVRIL 2024	31 JANVIER 2024	31 OCTOBRE 2023	31 JUILLET 2023	30 AVRIL 2023	
Ligne ⁽¹⁾						
Expositions au bilan						
1	Postes au bilan (à l'exclusion des dérivés, des OFT et des expositions sur titrisation faisant l'objet de droits acquis, mais compte tenu des sûretés)	44 375 \$	44 451 \$	45 436 \$	46 135 \$	46 063 \$
4	(Montants de l'actif déduits dans le calcul des fonds propres de catégorie 1 ⁽²⁾)	(260)	(402)	(383)	(362)	(383)
5	Total des expositions au bilan (à l'exclusion des dérivés et des OFT) (somme des lignes 1 à 4)	44 115	44 049	45 054	45 773	45 680
Expositions sur dérivés						
6	Coût de remplacement lié aux opérations sur dérivés	59	83	107	120	142
7	Majorations pour exposition potentielle future liée à toutes les opérations sur dérivés	157	183	191	194	187
11	Total – Expositions sur dérivés (somme des lignes 6 à 10)	216	266	298	314	329
Expositions sur opérations de financement par titres						
12	Actifs bruts liés aux OFT constatés à des fins comptables (sans comptabilisation de la compensation), après ajustement pour opérations comptables de vente	6 292	5 626	7 508	6 361	9 624
13	(Montants compensés de liquidités à recevoir et de liquidités à payer sur actifs bruts des OFT)	(3 523)	(3 177)	(3 977)	(3 330)	(6 197)
14	Exposition au risque de crédit de contrepartie (CCR) pour OFT	41	18	58	30	28
16	Total – Expositions sur opérations de financement par titres (somme des lignes 12 à 15)	2 810	2 466	3 589	3 061	3 455
Autres expositions hors bilan						
17	Exposition hors bilan sous forme de montant notionnel brut	7 999	8 143	8 753	9 230	9 592
18	(Ajustements pour conversion en montants en équivalent-crédit)	(6 019)	(6 096)	(6 543)	(6 876)	(7 099)
19	Postes hors bilan (somme des lignes 17 et 18)	1 980	2 048	2 210	2 354	2 494
Expositions sur fonds propres et total des expositions						
20	Fonds propres de catégorie 1	2 485 \$	2 484 \$	2 476 \$	2 459 \$	2 463 \$
21	Total – Expositions (somme des lignes 5, 11, 16 et 19)	49 121 \$	48 829 \$	51 151 \$	51 502 \$	51 957 \$
Ratio de levier						
22	Ratio de levier – Bâle III	5,1 %	5,1 %	4,8 %	4,8 %	4,7 %

(1) Présenté conformément à la ligne directrice Exigences en matière de divulgation au titre du ratio de levier du BSIF.

(2) Comprennent principalement les déductions pour logiciels et autres immobilisations incorporelles, goodwill, actifs des régimes de retraite et réserves de couverture de flux de trésorerie.

CR1 – Qualité de crédit des actifs

	AU 30 AVRIL 2024						AU 31 JANVIER 2024																	
	a		b		c		d		e		g		a		b		c		d		e		g	
	Valeurs comptables brutes des		Provisions/dépréciations	dont les provisions comptables ECL pour pertes sur créances sur expositions soumises à l'approche standard		Valeurs nettes (a+b-c)	Valeurs comptables brutes des		Provisions/dépréciations	dont les provisions comptables ECL pour pertes sur créances sur expositions soumises à l'approche standard		Valeurs nettes (a+b-c)	Expositions en défaut		Expositions qui ne sont pas en défaut		Provisions/dépréciations	Attribué à la catégorie réglementaire des provisions spécifiques		Attribué à la catégorie réglementaire des provisions générales		Valeurs nettes (a+b-c)		
	Expositions en défaut	Expositions qui ne sont pas en défaut		Attribué à la catégorie réglementaire des provisions spécifiques	Attribué à la catégorie réglementaire des provisions générales		Expositions en défaut	Expositions qui ne sont pas en défaut		Attribué à la catégorie réglementaire des provisions spécifiques	Attribué à la catégorie réglementaire des provisions générales													
En millions de dollars (non audité)																								
1 Prêts	303 \$	37 159 \$	(216) \$	(71) \$	(144) \$	37 247 \$	245 \$	36 828 \$	(210) \$	(55) \$	(155) \$	36 863 \$												
2 Créances	—	5 728	—	—	—	5 727	—	6 074	—	—	—	6 074												
3 Expositions hors bilan	—	7 999	(9)	—	(9)	7 990	—	8 143	(9)	—	(9)	8 134												
4 Total	303 \$	50 886 \$	(226) \$	(71) \$	(154) \$	50 963 \$	245 \$	51 045 \$	(219) \$	(55) \$	(164) \$	51 071 \$												

CR3 – Aperçu des techniques d'atténuation du risque de crédit

	AU 30 AVRIL 2024				AU 31 JANVIER 2024			
	a	b	c	d	a	b	c	d
	Expositions non garanties : valeur comptable	Expositions à garantir	Expositions garanties par des sûretés	Expositions garanties par des garanties financières	Expositions non garanties : valeur comptable	Expositions à garantir	Expositions garanties par des sûretés	Expositions garanties par des garanties financières
En millions de dollars (non audité)								
1 Prêts	23 507 \$	13 884 \$	930 \$	12 953 \$	23 148 \$	13 870 \$	977 \$	12 893 \$
2 Titres de créance	4 895	833	—	833	5 242	832	—	832
3 Total	28 402	14 717	930	13 786	28 389	14 702	977	13 726
4 Dont en défaut	222 \$	9 \$	— \$	9 \$	179 \$	11 \$	— \$	11 \$

CR4 – Approche standard – Expositions au risque de crédit et effets de l'atténuation du risque de crédit (ARC)

En millions de dollars, sauf les pourcentages (non audité)	AU 30 AVRIL 2024						AU 31 JANVIER 2024					
	a	b	c	d	e	f	a	b	c	d	e	f
	Expositions avant prise en compte des CCEC ⁽¹⁾ et des techniques d'ARC ⁽²⁾		Expositions après prise en compte des CCEC ⁽¹⁾ et des techniques d'ARC ⁽²⁾		APR et densité des APR		Expositions avant prise en compte des CCEC ⁽¹⁾ et des techniques d'ARC ⁽²⁾		Expositions après prise en compte des CCEC ⁽¹⁾ et des techniques d'ARC ⁽²⁾		APR et densité des APR	
	Montants au bilan	Montants hors bilan	Montants au bilan	Montants hors bilan	APR	Densité des APR	Montants au bilan	Montants hors bilan	Montants au bilan	Montants hors bilan	APR	Densité des APR
1 Emprunteurs souverains et banques centrales	1 933 \$	— \$	7 215 \$	— \$	1 %	— %	1 914 \$	— \$	7 335 \$	— \$	1 %	— %
2 Entités du secteur public	3 687	115	11 237	92	99	1 %	3 795	114	11 145	84	121	1 %
4 Banques	873	—	1 556	—	585	38 %	253	—	948	—	432	46 %
Dont : entreprises d'investissement et autres institutions financières assimilées à des banques	19	—	703	—	310	44 %	19	—	713	—	313	44 %
6 Entreprises	4 600	1 367	4 599	471	4 489	89 %	4 604	1 471	4 601	503	4 539	89 %
Dont : entreprises d'investissement et autres institutions financières assimilées à des entreprises	316	210	316	80	327	83 %	325	224	325	85	350	85 %
7 Dette subordonnée, actions et autres fonds propres	45	—	45	—	107	235 %	54	—	54	—	123	226 %
8 Clientèle de détail	4 318	1 704	3 313	320	2 594	71 %	4 377	1 697	3 317	318	2 598	72 %
9 Immobilier	27 071	4 813	14 282	1 097	10 354	67 %	27 531	4 861	14 807	1 143	10 699	67 %
Dont : immobilier résidentiel général	15 499	1 491	6 229	149	1 770	28 %	15 668	1 489	6 414	149	1 827	28 %
Dont : immobilier résidentiel de rapport	1 107	15	802	2	337	42 %	1 131	16	822	2	347	42 %
Dont : immobilier commercial général	437	244	426	24	331	74 %	455	252	443	25	339	72 %
Dont : immobilier commercial de rapport	6 669	530	3 702	77	3 381	90 %	6 874	523	3 983	84	3 602	89 %
Dont : acquisition et aménagement de terrains, et construction de bâtiments	3 355	2 531	3 124	844	4 535	114 %	3 400	2 580	3 144	884	4 585	114 %
11 Titres adossés à des créances hypothécaires	642	—	—	—	—	— %	643	—	—	—	—	— %
12 Expositions en défaut	232	—	222	—	268	121 %	189	—	179	—	215	120 %
13 Autres actifs	1 438	—	1 438	—	759	53 %	1 516	—	1 516	—	745	49 %
14 Total	44 839 \$	7 999 \$	43 908 \$	1 980 \$	19 255 \$	42 %	44 877 \$	8 143 \$	43 900 \$	2 048 \$	19 474 \$	42 %

(1) Le coefficient de conversion en équivalent-crédit (CCEC) est le pourcentage utilisé pour convertir le montant de l'exposition hors bilan en équivalent risque de crédit.

(2) La notion d'atténuation du risque de crédit (ARC) fait référence aux diverses mesures prises par les prêteurs, notamment par la mise en œuvre de sauvegardes et d'autres procédures, pour réduire le plus possible le risque de perdre les placements initiaux à cause de défauts de paiement d'emprunteurs concernant les intérêts ou le principal des prêts.

CR5 – Approche standard – Expositions par classe d'actifs et par coefficient de pondération des risques

AU 30 AVRIL 2024

		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	n	o	p	r	t	u	w	x																				
		0 %	15 %	20 %	25 %	30 %	35 %	40 %	45 %	50 %	60 %	70 %	75 %	85 %	90 %	100 %	110 %	150 %	250 %	Autres	Total des expositions au risque de crédit																				
En millions de dollars (non audité)																																									
1	Emprunteurs souverains et banques centrales	7 214	\$	—	\$	—	\$	—	\$	—	\$	—	\$	—	\$	—	\$	—	\$	—	\$	7 215																			
2	Entités du secteur public	—	—	494	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	10 835	11 329																				
4	Banques	—	—	708	—	31	—	—	—	1	—	—	—	—	—	133	—	—	—	683	1 556																				
	Dont : entreprises d'investissement et autres institutions financières	—	—	—	—	14	—	—	—	—	—	—	—	—	—	4	—	—	—	683	703																				
6	Entreprises	—	—	58	—	—	—	—	—	28	—	—	170	3 209	—	1 601	—	5	—	—	5 070																				
	Dont : entreprises d'investissement et autres institutions financières	—	—	54	—	—	—	—	—	19	—	—	63	—	—	260	—	—	—	—	396																				
7	Dette subordonnée, actions et autres fonds propres	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	38	7	45																				
8	Clientèle de détail	—	219	—	—	—	—	—	—	—	—	—	3 414	—	—	—	—	—	—	—	3 633																				
9	Immobilier	—	—	1 753	1 205	1 867	1 819	30	209	284	184	1 138	125	111	1 818	2 873	731	1 233	—	—	15 379																				
	Dont : immobilier résidentiel général	—	—	1 753	1 205	1 695	1 678	30	—	9	—	8	—	—	—	—	—	—	—	—	6 378																				
	Dont : immobilier résidentiel de rapport	—	—	—	—	172	141	—	208	275	6	—	2	—	—	—	—	—	—	—	803																				
	Dont : immobilier commercial général	—	—	—	—	—	—	—	—	—	179	—	123	111	—	37	—	—	—	—	450																				
	Dont : immobilier commercial de rapport	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1 130	—	—	1 818	—	731	100	—	—	3 779																				
	Dont : acquisition et aménagement de terrains, et construction de bâtiments	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	2 836	—	1 133	—	—	3 969																				
12	Expositions en défaut	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	131	—	91	—	—	222																				
13	Autres actifs	785	—	44	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	514	—	—	—	95	1 438																				
14	Total	7 999	\$	219	\$	3 058	\$	1 205	\$	1 898	\$	1 819	\$	30	\$	209	\$	312	\$	184	\$	1 138	\$	3 709	\$	3 321	\$	1 818	\$	5 252	\$	731	\$	1 330	\$	38	\$	11 620	\$	45 888	\$

AU 31 JANVIER 2024

		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	n	o	p	r	t	u	w	x																				
		0 %	15 %	20 %	25 %	30 %	35 %	40 %	45 %	50 %	60 %	70 %	75 %	85 %	90 %	100 %	110 %	150 %	250 %	Autres	Total des expositions au risque de crédit																				
En millions de dollars (non audité)																																									
1	Emprunteurs souverains et banques centrales	7 334	\$	—	\$	—	\$	—	\$	—	\$	—	\$	—	\$	—	\$	—	\$	—	\$	7 335																			
2	Entités du secteur public	—	—	607	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	10 621	11 228																				
4	Banques	—	—	116	—	48	—	—	—	1	—	—	—	—	—	88	—	—	—	695	948																				
	Dont : entreprises d'investissement et autres institutions financières	—	—	—	—	15	—	—	—	—	—	—	—	—	—	3	—	—	—	695	713																				
6	Entreprises	—	—	57	—	—	—	—	—	28	—	—	143	3 157	—	1 707	—	10	—	—	5 103																				
	Dont : entreprises d'investissement et autres institutions financières	—	—	54	—	—	—	—	—	19	—	—	33	—	—	305	—	—	—	—	411																				
7	Dette subordonnée, actions et autres fonds propres	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	41	13	54																				
8	Clientèle de détail	—	214	—	—	—	—	—	—	—	—	—	3 421	—	—	—	—	—	—	—	3 635																				
9	Immobilier	—	—	1 783	1 223	1 897	1 926	31	211	301	205	1 366	126	123	1 835	2 934	777	1 212	—	—	15 950																				
	Dont : immobilier résidentiel général	—	—	1 783	1 223	1 726	1 784	31	—	9	—	8	—	—	—	—	—	—	—	—	6 563																				
	Dont : immobilier résidentiel de rapport	—	—	—	—	171	142	—	211	291	6	—	2	—	—	—	—	—	—	—	824																				
	Dont : immobilier commercial général	—	—	—	—	—	—	—	—	—	200	—	125	123	—	21	—	—	—	—	468																				
	Dont : immobilier commercial de rapport	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1 359	—	—	1 835	—	777	96	—	—	4 067																				
	Dont : acquisition et aménagement de terrains, et construction de bâtiments	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	2 912	—	1 115	—	—	4 027																				
12	Expositions en défaut	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	106	—	72	—	—	179																				
13	Autres actifs	883	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	555	—	—	—	76	1 516																				
14	Total	8 218	\$	214	\$	2 565	\$	1 223	\$	1 945	\$	1 926	\$	31	\$	211	\$	330	\$	205	\$	1 366	\$	3 691	\$	3 280	\$	1 835	\$	5 391	\$	777	\$	1 294	\$	41	\$	11 405	\$	45 948	\$

CR5 - Montants des expositions et coefficient de conversion en équivalent-crédit (CCEC) appliqués aux expositions hors bilan, classés selon la tranche de risque des expositions converties

	AU 30 AVRIL 2024				AU 31 JANVIER 2024				
	a	b	c	d	a	b	c	d	
	Expositions sur éléments du bilan	Expositions sur éléments hors bilan (avant prise en compte des CCEC)	CCEC moyen pondéré	Exposition (après prise en compte des CCEC et des techniques d'atténuation du risque de crédit (ARC))	Expositions sur éléments du bilan	Expositions sur éléments hors bilan (avant prise en compte des CCEC)	CCEC moyen pondéré	Exposition (après prise en compte des CCEC et des techniques d'atténuation du risque de crédit (ARC))	
En millions de dollars (non audité)									
1	Moins de 40 %	26 614 \$	2 558 \$	16 %	27 031 \$	26 304 \$	2 545 \$	16 %	26 711 \$
2	40–70 %	2 498	400	15	2 557	2 774	428	15	2 838
3	75 %	3 471	1 024	23	3 709	3 456	1 023	23	3 691
4	85 %	3 236	219	38	3 321	3 220	188	32	3 280
5	90–100%	6 128	2 735	34	7 070	6 191	2 926	35	7 226
6	105–130%	706	122	20	731	754	140	16	777
7	150 %	1 121	941	23	1 337	1 085	892	25	1 307
8	250 %	133	—	n. s.	133	118	—	n. s.	118
11	Expositions totales	43 908 \$	7 999 \$	25 %	45 888 \$	43 900 \$	8 143 \$	25 %	45 948 \$

CCR1 – Analyse de l'exposition au CCR par approche

	AU 30 AVRIL 2024						AU 31 JANVIER 2024					
	a	b	c	d	e	f	a	b	c	d	e	f
En millions de dollars (non audité)	Coût de remplacement	Exposition future potentielle	EPA effective ⁽¹⁾	Alpha utilisée pour calculer l'ECD réglementaire	ECD ⁽²⁾ après ARC ⁽³⁾	APR	Coût de remplacement	Exposition future potentielle	EPA effective ⁽¹⁾	Alpha utilisée pour calculer l'ECD réglementaire	ECD ⁽²⁾ après ARC ⁽³⁾	APR
1 SA-CCR ⁽⁴⁾ (pour les dérivés)	39 \$	112 \$	— \$	— \$	211 \$	91 \$	45 \$	129 \$	— \$	— \$	244 \$	95 \$
2 Méthode des modèles internes (pour les dérivés et les OFT) ⁽⁵⁾	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
3 Approche simple d'atténuation du risque de crédit (pour les OFT)	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
4 Approche globale d'atténuation du risque de crédit (pour les OFT)	—	—	—	—	1 247	193	—	—	—	—	1 307	201
5 Valeur à risque (VaR) pour les OFT	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
6 Total	— \$	— \$	— \$	— \$	— \$	284 \$	— \$	— \$	— \$	— \$	— \$	296 \$

(1) L'exposition positive attendue effective (EPA effective) représente la moyenne pondérée dans le temps de l'exposition effective attendue au cours de la première année ou, lorsque tous les contrats de l'ensemble de compensation sont assortis d'une date d'échéance inférieure à un an, de la période du contrat comportant la plus longue échéance dans l'ensemble de compensation, lorsque les facteurs de pondération constituent le pourcentage de la période complète que représente l'exposition individuelle attendue.

(2) L'exposition en cas de défaillance (ECD) correspond généralement au risque brut anticipé en cas de défaillance et comprend les montants impayés des expositions au bilan et des équivalents prêts pour les risques hors bilan.

(3) L'atténuation du risque de crédit renvoie à la tentative, par les prêteurs, par le biais de différents sauvegardes et processus, d'atténuer le risque de perte de l'investissement d'origine qui peut résulter des éventuels défauts de paiement des intérêts et du capital de la part des emprunteurs.

(4) Approche standard de la mesure de l'exposition au risque de crédit de contrepartie (SA-CCR).

(5) Opérations de financement par titres (OFT).

CCR3 – Approche standard de l'exposition au CCR par portefeuille réglementaire et par pondération des risques

	AU 30 AVRIL 2024						AU 31 JANVIER 2024					
	a	c	d	g	h	k	a	c	d	g	h	k
En millions de dollars (non audité)	0 %	20 %	30 %	85 %	100 %	Exposition totale au risque de crédit	0 %	20 %	30 %	85 %	100 %	Exposition totale au risque de crédit
Portefeuille réglementaire												
Emprunteurs souverains	946 \$	— \$	— \$	— \$	— \$	946 \$	1 025 \$	— \$	— \$	— \$	— \$	1 025 \$
Entités du secteur public	85	14	—	—	—	99	64	14	—	—	—	78
Banques	—	95	67	—	87	249	—	66	134	—	84	285
Entreprises	—	—	—	57	—	57	—	—	—	44	—	44
Entreprises d'investissement et autres institutions financières assimilées à des entreprises	—	—	—	—	107	107	—	—	—	—	119	119
Total	1 032 \$	109 \$	67 \$	57 \$	194 \$	1 459 \$	1 088 \$	81 \$	134 \$	44 \$	203 \$	1 551 \$

CCR5 – Nature des sûretés pour l'exposition au risque de crédit de contrepartie (CCR)

AU 30 AVRIL 2024

AU 31 JANVIER 2024

En millions de dollars (non audité)	AU 30 AVRIL 2024				AU 31 JANVIER 2024									
	a		b		c		d		e		f			
	Sûretés employées pour les opérations sur dérivés				Sûretés employées dans les cessions temporaires de titres				Sûretés employées pour les opérations sur dérivés				Sûretés employées dans les cessions temporaires de titres	
	Juste valeur de la sûreté reçue		Juste valeur de la sûreté constituée		Juste valeur de la sûreté reçue	Juste valeur de la sûreté constituée	Juste valeur de la sûreté reçue		Juste valeur de la sûreté constituée		Juste valeur de la sûreté reçue	Juste valeur de la sûreté constituée		
Séparée	Non séparée	Séparée	Non séparée	Séparée			Non séparée	Séparée	Non séparée					
Encaisse – monnaie locale	— \$	4 \$	— \$	194 \$	2 347 \$	3 348 \$	— \$	14 \$	— \$	133 \$	1 977 \$	2 731 \$		
Encaisse – autres monnaies	—	—	—	9	—	3	—	1	—	2	—	1		
Dette souveraine locale	—	—	—	—	4 001	3 632	—	4	—	—	3 182	3 227		
Obligations d'entreprises	—	—	—	—	80	692	—	—	—	—	89	596		
Total	— \$	4 \$	— \$	203 \$	6 427 \$	7 675 \$	— \$	19 \$	— \$	135 \$	5 249 \$	6 556 \$		